

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° ADM/2024/15

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. FORUM DES ASSOCIATIONS le samedi 7 septembre 2024 (salle Ponthieu).**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 17 juillet 2024 formulée par l'association « Théâtre des talents » représentée par M. Denis Girard Martinet – président – 43-c Chemin de St Maur - 77450 Montry.

### A R R Ê T É

#### Article 1 :

Monsieur le Président de l'association « Théâtre des talents » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique FORUM DES ASSOCIATIONS qui aura lieu à la salle Ponthieu – Stade Robert – Rue de Condé, le samedi 7 septembre 2024 de 10 heures à 17 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

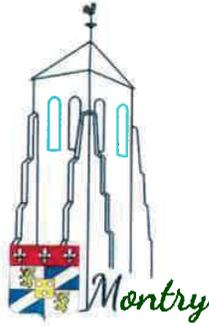
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame le Président de l'association « Théâtre des talents »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 22 juillet 2024

Le Maire  
  
Françoise SCHMIT

\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 22 juillet 2024, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° ADM/2024/15

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. FORUM DES ASSOCIATIONS le samedi 7 septembre 2024 (salle Ponthieu).**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 17 juillet 2024 formulée par l'association « Théâtre des talents » représentée par M. Denis Girard Martinet – président – 43-c Chemin de St Maur - 77450 Montry.

### A R R Ê T É

#### Article 1 :

Monsieur le Président de l'association « Théâtre des talents » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique FORUM DES ASSOCIATIONS qui aura lieu à la salle Ponthieu – Stade Robert – Rue de Condé, le samedi 7 septembre 2024 de 10 heures à 17 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame le Président de l'association « Théâtre des talents »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 22 juillet 2024

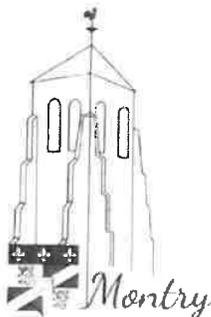
Le Maire

Françoise SCHMIT



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 22 juillet 2024, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° ADM/2024/16**

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement  
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,  
Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques annoncées.

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité  
Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

### A R R Ê T É

**Article 1 :** Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du vendredi 27 septembre 2024 au dimanche 29 septembre 2024 inclus.

**Article 2 :** Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.

**Article 3 :** Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.

**Article 4 :** Ampliation sera transmise à

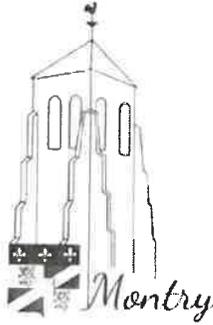
- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FCCOSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à MONTRY le 27 septembre 2024.

Le Maire

Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 27/09/2024, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2024/16

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement  
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,

Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques annoncées.

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

### A R R Ê T É

**Article 1 :** Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du vendredi 27 septembre 2024 au dimanche 29 septembre 2024 inclus.

**Article 2 :** Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.

**Article 3 :** Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.

**Article 4 :** Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FCCOSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

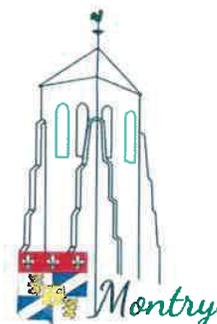
Fait à MONTRY le 27 septembre 2024.

Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 27/09/2024, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° ADM/2025/14

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. FORUM DES ASSOCIATIONS le samedi 6 septembre 2025 (salle Ponthieu).**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 26 août 2025 formulée par l'association « Théâtre des talents » représentée par M. Denis Girard Martinet – président – 43-c Chemin de St Maur - 77450 Montry.

### A R R Ê T É

#### Article 1 :

Monsieur le Président de l'association « Théâtre des talents » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique FORUM DES ASSOCIATIONS qui aura lieu à la salle Ponthieu – Stade Robert – Rue de Condé, le samedi 6 septembre 2025 de 10 heures à 17 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

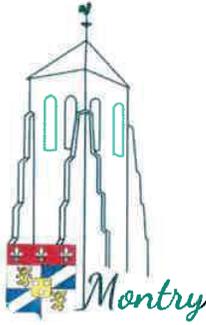
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame le Président de l'association « Théâtre des talents »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 26 août 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 26 août 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° ADM/2025/14

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. FORUM DES ASSOCIATIONS le samedi 6 septembre 2025 (salle Ponthieu).**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 26 août 2025 formulée par l'association « Théâtre des talents » représentée par M. Denis Girard Martinet – président – 43-c Chemin de St Maur - 77450 Montry.

### A R R Ê T É

#### Article 1 :

Monsieur le Président de l'association « Théâtre des talents » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique FORUM DES ASSOCIATIONS qui aura lieu à la salle Ponthieu – Stade Robert – Rue de Condé, le samedi 6 septembre 2025 de 10 heures à 17 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

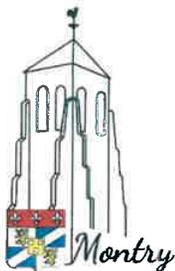
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame le Président de l'association « Théâtre des talents »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 26 août 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 26 août 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRETE DU MAIRE

**SM\_2025\_002**

**Objet : Arrêté portant fermeture temporaire de l'école maternelle et élémentaire Louis Pergaud et du centre de Loisirs Aquarelle**

Le Maire de Montry,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** l'avis du chef des pompiers de la caserne de Saint-Germain-sur-Morin,

**Considérant** qu'un nid de frelons se trouve dans la cour de l'école Louis Pergaud et à proximité immédiate du centre de loisirs Aquarelle situés 5 rue Louis Pergaud – 77450 Montry,

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures de précautions afin d'assurer la sécurité et le bon accueil des enfants scolarisés,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**

Abrogation de l'arrêté SM\_2025\_001 portant fermeture temporaire de l'école maternelle et élémentaire Louis Pergaud et du centre de loisirs Aquarelle.

#### **ARTICLE 2 :**

L'école Louis Pergaud et le centre de loisirs Aquarelle sont fermés **du lundi 8 septembre 2025 au mercredi 10 septembre inclus**.

#### **ARTICLE 3 :**

La réouverture de l'école Louis Pergaud et du centre de loisirs Aquarelle est fixée au jeudi 11 septembre 2025, sauf prolongation prévue par un nouvel arrêté constatant l'absence d'amélioration des conditions de sécurité pour l'accueil des élèves scolarisés.

#### **ARTICLE 4 :**

Un message d'information rappelant les dates de fermeture et le motif de cette décision sera diffusé auprès de l'ensemble des parents d'élèves.

#### **ARTICLE 5 :**

Le Maire ou son représentant, Mesdames les Directrices de l'école maternelle et élémentaire Louis Pergaud sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy ;
- Madame l'inspectrice de l'Education Nationale de Val d'Europe ;
- Mesdames les directrices de l'école maternelle et élémentaire Louis Pergaud

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission, s'il y a lieu, au représentant de l'Etat,

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Fait à Montry, le 08 septembre 2025  
Pour Madame le Maire empêchée,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Eric MAILLARD

